



VOLONTAIRE NATIONAL UNIVERSITAIRE DES NATIONS UNIES

CONDITIONS DE SERVICE

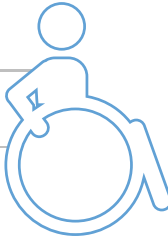
ÉLIGIBILITÉ	
LIMITE D'ÂGE	18 - 80
EXPERIENCE	1+ mois
DURÉE	3 - 48 mois




INDEMNITÉS	
INDEMNITÉ MENSUELLE DE SUBSISTANCE (MLA)	60% d'Allocation de subsistance pour les Volontaires (VLA) pour un volontaire national des Nations Unies
MONTANT FORFAITAIRE D'ENTRÉE	US \$400 (y compris tous les frais liés à l'obtention de l'examen médical d'entrée)
TRANSPORT/ DÉPLACEMENT	US \$200 au début et à la fin lorsqu'il y avait du déplacement




SANTÉ, SÛRETÉ ET SÉCURITÉ	
DIFFÉRENTIEL DE BIEN-ÊTRE	Différentiel A 15% de VLA Différentiel B 30% de VLA
SECURITÉ	100% remboursé conformément aux normes du Département de la sécurité et de la sûreté (DSS)
ASSURANCE MÉDICALE ET AUTRES	Assurance médicale, assurance-vie, invalidité, mutilation et actes de malveillance




PERSONNES À CHARGE	
COUVERTURE MÉDICALE	Le statut familial est reconnu, mais il n'y a pas d'aide au voyage, ni à l'obtention d'un visa, ni d'inclusion des personnes à charge sur le lieu d'affectation en raison de la courte durée de l'affectation.



PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE CARRIÈRE	
FORMATION	e-Campus
APPRENTISSAGE	Accès aux programmes d'apprentissage sur le terrain, virtuels et programmes de formation en ligne
FORMATION PENDANT LE SERVICE	Administration par l'Agence hôte



CONGÉS	
FORMATION & APPRENTISSAGE	10 jours ouvrables par période de 12 mois consécutifs
CONGÉ ANNUEL	30 jours/an (2.5/mois)
CONGÉ DE MALADIE CERTIFIÉ	7 jours non certifiés. Pour les congés de maladie certifiés, calculs sur la base de 30 jours annuels. Après 20 jours de congé de maladie, le cas est assigné à UNOG
CONGÉ POUR RAISON FAMILIALE	Déduit des congés de maladie non certifiés
CONGÉ PARENTAL	Paternité: 10 jours Maternité: 16 semaines



PRESTATIONS FIN DE SERVICE	
INDEMNITÉ FIN D'AFFECTATION	1 VLA pour 12 mois de service accompli de manière satisfaisante
PRESTATIONS MÉDICALES	1 mois de prolongation après fin d'affectation
PRESTATIONS DE VOYAGE	Les droits au rapatriement sont accordés après l'accomplissement des formalités de départ

